

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026, à 19h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 17/09/26

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 112 |
| Nombre de membres présents :    | 75  |
| Nombre de votants :             | 91  |

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Baya MOUNKAR, Madame Magali HUE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Madame Olga BOUBET-FURAHA, Madame Aline LEBRET, Madame Clémentine MANCA, Monsieur Jean-Claude VARIN, Madame Azilis LADJADJ, Monsieur Didier LEFORT, Monsieur Paul MARTIN, Madame Katarina COLLAS, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Véronique DEBELLE, Madame Valérie LEMEUNIER, Monsieur Sébastien DUVAL ROCHER, Madame Amandine GOGUILLON, Monsieur Yann FROTIN, Madame Eugénie BRIXTEL, Madame Myriam LETELLIER, Madame Salima REGAÏA, Monsieur Stanislas ALLAIRE, Madame Aminthe RENOUF, Madame Barbara BELAMY, Madame Dorothee PITOIS-BLESTEAU, Monsieur Stephan LEBREUILLY, Monsieur Jean LOUVEL, Madame Fabienne MOREL, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Barbara RAINE, Madame Carole TURQUETIL, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Cédric JEANNE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Brigitte BARILLON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Florence BOULAY, Madame Sophie POLEYN.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Azilis LADJADJ, Madame Virginie AVICE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Madame Katarina COLLAS, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Sébastien DUVAL ROCHER, Madame Camille VERNET à Madame Clémentine MANCA, Monsieur Cédric CASSIGNEUL à Madame Catherine AUBERT, Monsieur Benjamin CAMPOS à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Aude LHERMENIER à Madame Olga BOUBET-FURAHA, Monsieur Erwan LEFRANC à Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Stéphane MAUNOURY à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Philippe LE ROLLAND à Madame Florence BOULAY, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Benoît LE RETIF à Madame Carole TURQUETIL.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lionel MARIE,

Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Maxime BENATOUIL, Madame Emma FOURREAU, Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, Monsieur Joël JEANNE, Madame Martine DENIS, Monsieur Arthur DELAPORTE, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Allan BERTU, Monsieur Laurent FORESTIER, Madame Magali SAINT, Monsieur Damien DE WINTER.

Le conseil nomme Monsieur Erwann BERNET secrétaire de séance.

**N° C-2026-09-24/12 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

**Éléments de contexte**

La commune de Bretteville-sur-Odon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 novembre 2004 par le conseil municipal.

Le PLU de Bretteville-sur-Odon a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. La dernière en date concerne une modification n°5 approuvée en conseil communautaire le 18 décembre 2025.

**Objet de la présente modification**

La présente procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a notamment pour objet de répondre à l'injonction ordonnée par jugement n°2302360 du Tribunal Administratif de Caen du 7 novembre 2025 « d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire la question du classement de la partie Sud de la parcelle ZM223 », suite à l'annulation de la décision par laquelle la Communauté Urbaine de Caen la mer a refusé de modifier le plan local d'urbanisme pour classer la parcelle ZM223 intégralement en zone AU.

La Communauté Urbaine Caen la mer s'est donc questionnée sur une évolution du zonage de la parcelle ZM 223 et ses alentours en vue d'apporter une meilleure cohérence à cette zone. Pour rappel, la parcelle cadastrée ZM 223 visée était divisée par deux zonages distincts :

- Au nord en zone AU : développement à long terme
- Au sud en zone Ne : espaces naturels récréatifs et des constructions nécessaires à des services publics.

Une modification du zonage est ainsi proposée avec un nouveau classement de la parcelle ZM 223 et une mise en cohérence du zonage plus élargie sur ce secteur afin de se mettre en cohérence avec les travaux du PLUi-HM de Caen la mer, les objectifs de la trajectoire ZAN et ainsi d'y redéfinir des usages actuels et en cohérence avec les ambitions du territoire communal et communautaire à court et moyen terme.

**Modalités de concertation**

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors du lancement de la présente procédure précisait les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération C-2026-01-29/01 de prescription de la modification simplifiée adoptée en conseil communautaire le 29 janvier 2026, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 septembre 2026

- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant une durée de 30 jours du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2026 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n° 4 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Bretteville-sur-Odon <https://www.brettevillesurodon.fr/> et sur le site de la Communauté Urbaine Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon | Caen la mer.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer le lundi 30 mars 2026,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 24 mars 2026.

#### **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés**

La notification aux PPA a été faite le 18 mars 2026.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, mail reçu 1<sup>er</sup> avril 2026 : sans observation,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 5 mai 2026 : avis favorable,
- Chambre du Commerce et de l'Industrie, avis reçu le 20 mars 2026 : favorable,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (service Archéologie), courrier reçu le 27 mars 2026 : sans remarque,
- Chambre d'Agriculture, courrier reçu le 30 mars 2026 : avis favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, courrier reçu le 30 mars 2026 : avis favorable,
- Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (SCoT), avis reçu le 2 avril 2026 : tacite favorable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 5 mars 2026 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026. Une seule contribution a été déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Bretteville-sur-Odon, aucune autre observation n'a été relevée dans le registre ouvert au siège de la communauté Urbaine.

Aucun autre courrier n'a été réceptionné par la communauté Urbaine.

La contribution, sous la forme de courrier, a été déposée le 8 avril 2026 en mairie de Bretteville-sur-Odon. Cette contribution porte principalement sur le classement de la parcelle ZM223, les auteurs de cette contribution contestant notamment le choix du classement de cette parcelle en zone Na.

Il est précisé que le tribunal administratif de CAEN a jugé, dans une décision n°2601284 du 21 juillet 2026, que la procédure engagée par la Communauté Urbaine de Caen la mer était conforme aux injonctions édictées par le jugement du 7 novembre 2025 précité.

#### **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation :

Renforcement des justifications : compléments sur l'injonction du Tribunal Administratif, la volonté de Caen la mer de procéder à une amélioration du zonage sur le secteur et ainsi de s'inscrire dans les réflexions du futur PLUi-HM, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de la communauté Urbaine Caen la mer d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant les modifications ci-dessus proposées.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, dans leur version en vigueur lors du lancement de la procédure de modification simplifiée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon approuvé le 8 novembre 2004 par le conseil municipal de la commune,

VU le jugement n°2302360 du Tribunal Administratif de Caen du 7 novembre 2025,

VU la délibération C-2026-01-29/01 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 29 janvier 2026 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon,

VU le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen du 21 juillet 2026 confirmant que la communauté Urbaine Caen la mer a pris des mesures d'exécution conformes au jugement du 07 novembre 2025 précité,

VU l'avis de la commission « Aménagement et Urbanisme réglementaire » de la Communauté Urbaine du 11 septembre 2026,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Odon du 14 septembre 2026 sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon s'inscrit dans le sens du PLUi-HM tel qu'arrêté par délibération du 10 juillet 2025 en première instance puis le 13 novembre 2025 et soumis à enquête publique du 25 août 2026 au 14 octobre 2026 inclus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE LE BILAN** de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon,

**APROUVE** le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 septembre 2026

**PREND ACTE** que le conseil communautaire de Caen la mer sera amené à se prononcer notamment sur le classement de la parcelle ZM 223 lors de l'approbation du PLUi-HM au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité  
3 abstentions

Transmis à la préfecture le 29 SEP. 2026  
Affiché le 29 SEP. 2026  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 29 SEP. 2026

Le Président,

Nicolas JOYAU



